

Forfait Mobilités Durables



Le SNAPATSI vous informe de la publication au JO du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Désormais, les agents peuvent bénéficier d'un "forfait mobilités durables" de 200 euros par an en remboursement des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Pour en bénéficier, il faut s'être rendu au travail en vélo ou en covoiturage (conducteur ou passager) pendant au moins 100 jours sur l'année. Ce nombre pouvant être modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il faut également réaliser une déclaration sur l'honneur (avec justificatif) au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des deux moyens de transport prévus.



Ce forfait ne peut se cumuler avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélo.

De plus, il ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit ou aux agents transportés gratuitement.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME !